

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-PARTIE-NORD

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du plan d'urbanisme
et des règlements sur les permis et certificats, construction, lotissement,
zonage et urbanisme.

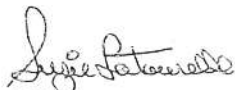
Attendu que les approbations ont été obtenues de la MRC de Papineau et des personnes habiles à voter, **AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE les règlements suivants :

- règlement du plan d'urbanisme révisé, numéro 2000-08-143;
- règlement sur les permis et certificats, numéro 2000-08-144;
- règlement de construction, numéro 2000-08-145;
- règlement de lotissement, numéro 2000-08-146;
- règlement de zonage, numéro 2000-08-147;

remplaçant les règlements existants, sont entrées en vigueur le 16^{ième} jour du mois de novembre de l'an deux mille.

Donné à Montebello
Ce 23^{ième} jour de l'an deux mille.



Mme Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-PARTIE-NORD

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du plan d'urbanisme
et des règlements sur les permis et certificats, construction, lotissement,
zonage et urbanisme.


Attendu que les approbations ont été obtenues de la MRC de Papineau et des personnes habiles à voter, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE les règlements suivants :

- règlement du plan d'urbanisme révisé, numéro 2000-08-143;
- règlement sur les permis et certificats, numéro 2000-08-144;
- règlement de construction, numéro 2000-08-145;
- règlement de lotissement, numéro 2000-08-146;
- règlement de zonage, numéro 2000-08-147;

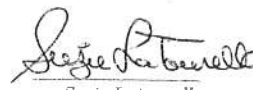
remplaçant les règlements existants, sont entrées en vigueur le 16^{ième} jour du mois de novembre de l'an deux mille.

Donné à Montebello
Ce 23^{ième} jour de l'an deux mille.


Mme Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis par parution dans le journal La Revue de la Petite-Nation, édition du 26 novembre 2000 et en affichant une copie à l'église paroissiale, une copie à la Mairie de Montebello et au deux endroit sur le territoire de la municipalité le 23 novembre 2000 entre 17 heures et 18 heures.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS PARTIE NORD**

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. *Lors d'une séance tenue le 2 août 2000, le conseil a adopté :*
 - *le règlement sur les permis et certificats numéro 2000-08-144;*
 - *le règlement de construction numéro 2000-08-145;*
 - *le règlement de lotissement numéro 2000-08-146;*
 - *le règlement de zonage numéro 2000-08-147;**remplaçant les règlements existants.*
2. *Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme révisé, règlement numéro 2000-08-143.*
3. *Cette demande doit être transmise à la Commission dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la publication du présent avis.*
4. *Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme révisé.*

*Donné à Montebello
Ce 16 ième jour d'août deux mille.*


Suzie Patourelle
Secrétaire-trésorière

NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS PARTIE NORD

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. *Lors d'une séance tenue le 2 août 2000, le conseil a adopté :*
 - *le règlement sur les permis et certificats numéro 2000-08-144;*
 - *le règlement de construction numéro 2000-08-145;*
 - *le règlement de lotissement numéro 2000-08-146;*
 - *le règlement de zonage numéro 2000-08-147;**remplaçant les règlements existants.*
2. *Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme révisé, règlement numéro 2000-08-143.*
3. *Cette demande doit être transmise à la Commission dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la publication du présent avis.*
4. *Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme révisé.*

*Donné à Montebello
Ce 16 ième jour d'août deux mille.*


*Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD**

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie à la Mairie de Montebello et à deux endroits dans la municipalité, le 16 août 2000 entre 17 heures et 18 heures.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

Municipalité Notre-Dame-De-Bonsecours, Partie Nord
550A, rue Notre-Dame,
Montebello, Québec J0V 1L0
Tél / Fax : (819) 423-5575

Bureau de la
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT (art. 555.LERM)

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro :

Règlement 2000-08-144 sur les permis et certificats

Je, soussignée, Suzie Latourelle secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame de Bonsecours partie Nord, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 225 pour le règlement.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33 pour le règlement.


Que la procédure d'enregistrement du règlement numéro 2000-08-144 a été ouverte à 9 heures le 30 août 2000 et fermée à 19 heures le même jour;

Que le nombre de demandes faites est de 0 ;

Et qu'en conséquence,

Le règlement numéro 2000-08-144 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI je signe le présent certificat à Montebello, le 31 août 2000.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS NORD

AVIS PUBLIC

À toute les personnes habiles à voter de la municipalité ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 août 2000, le conseil a adopté les règlements suivants :
 - le plan d'urbanisme, règlement numéro 2000-08-143;
 - le règlement sur les permis et certificats numéro 2000-08-144;
 - le règlement de construction numéro 2000-08-145;
 - le règlement de lotissement numéro 2000-08-146;
 - le règlement de zonage numéro 2000-08-147;remplaçant les règlement existants.
2. Les personne habile à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que un ou plusieurs de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cet fin.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 30 août 2000, au bureau de la municipalité situé au 550, rue Notre-Dame à Montebello.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 6 septembre 2000 à 21h00.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs sont :

1. Condition générale à remplir le 2 août 2000 :

Être soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, soit occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 2 août 2000 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :


Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaire.

La condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'un personne morale :

2. Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 août 2000 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Montebello

Ce 16 ième jour d'août deux mille.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière.



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-144

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU Les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment l'article 59 obligeant la municipalité à adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU l'opportunité de remplacer le règlement existant ;

ATTENDU le projet de règlement sur les permis et certificats, par la résolution numéro 34-03-00 ;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de l'assemblée du 5 avril 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP**

QUE :

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement numéro 2000-08-144, **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :


ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 2000-08-144 ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit par les présentes remplacés.

ARTICLE 3 : Le document intitulé «**Règlement sur les permis et certificats**» incluant toutes les cartes, plans et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.


Paul Racicot, maire


Suzie Latourelle secrétaire-trésorière

Affiché le 17 août 2000